



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Saint-Lumine-de-Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GÉTIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GÉTIGNE : Mme Morgan Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret)

Était absente :

SAINT LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la ville de Clisson,
Mme Christine Landreau, Directrice de la Crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 21 juin 2022

Présentes :	6	Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le <u>15/07/2022</u> Et affichée le <u>15/07/2022</u>
Excusée :	1	
Absente :	1	
Votants :	7	
En exercice :	8	

DELIBERATION N° 22.06.01

AFFAIRES GENERALES

« Modification du règlement de fonctionnement »

Madame la Présidente rappelle que le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale a été modifié pour la dernière fois le 22 octobre 2018.

Ce règlement a pour but d'énoncer les règles pratiques permettant un fonctionnement harmonieux de la structure.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions.

Sur proposition de Madame la Présidente

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Comité syndical n° 18.10.01, en date du 22 octobre 2018, modifiant le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter certaines dispositions dudit règlement ;

**et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE des modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche,
APPROUVE ce règlement modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

MANDATE Madame la Présidente, à défaut une Vice-Présidente, à signer ce règlement modifié,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Séverine Protois-Menu
Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : GENERAL_Modification du règlement de fonctionnement

Date de transmission de l'acte : 15/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2022

Numéro de l'acte : SIVU_DEL_220601 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-254402787-20220627-SIVU_DEL_220601-DE

Date de décision : 27/06/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.8. Autres

